






Procedure file

Informations de base	
NLE - Procédures non législatives Décision	2013/0414(NLE) Procédure terminée
Accord de coopération UE/Maroc: système mondial de navigation par satellite (GNSS) à usage civil	
Sujet 3.30.03.06 Communications par satellite 3.40.05 Industries aéronautique et spatiale 3.50.20 Coopération et accords scientifiques et technologiques	
Zone géographique Maroc	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	 Industrie, recherche et énergie	 BUZEK Jerzy Rapporteur(e) fictif/fictive  VAN NIEUWENHUIZEN  TARAND Indrek	24/09/2014
Conseil de l'Union européenne Commission européenne	Commission au fond précédente		
	 Industrie, recherche et énergie DG de la Commission Marché intérieur, industrie, entrepreneuriat et PME	Commissaire TAJANI Antonio	

Evénements clés			
22/01/2014	Document préparatoire	COM(2013)0848	Résumé
01/07/2014	Publication de la proposition législative	10437/2014	Résumé
17/07/2014	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
17/11/2014	Vote en commission		
21/11/2014	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A8-0045/2014	Résumé
16/12/2014	Résultat du vote au parlement		
16/12/2014	Décision du Parlement	T8-0076/2014	Résumé
10/02/2015	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		

10/02/2015	Fin de la procédure au Parlement		
23/03/2016	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de procédure	2013/0414(NLE)
Type de procédure	NLE - Procédures non législatives
Sous-type de procédure	Approbation du Parlement
Instrument législatif	Décision
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 218-p6a; Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 172
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 159
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	ITRE/8/00339

Portail de documentation

Document annexé à la procédure	10717/2006	27/11/2006	CSL	
Document préparatoire	COM(2013)0848	22/01/2014	EC	Résumé
Document de base législatif	10437/2014	02/07/2014	CSL	Résumé
Projet de rapport de la commission	PE541.479	07/11/2014	EP	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A8-0045/2014	21/11/2014	EP	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique	T8-0076/2014	16/12/2014	EP	Résumé

Informations complémentaires

Commission européenne	EUR-Lex
-----------------------	-------------------------

Acte final

[Décision 2016/430](#)
[JO L 076 23.03.2016, p. 0001](#) Résumé

Accord de coopération UE/Maroc: système mondial de navigation par satellite (GNSS) à usage civil

OBJECTIF : conclure un accord de coopération concernant un système mondial de navigation par satellite (GNSS) à usage civil entre la Communauté européenne et ses États membres, et le Maroc.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Conseil ne peut adopter l'acte que si le Parlement européen a approuvé celui-ci.

CONTEXTE : la Commission, sur la base d'un mandat de négociation du Conseil, a mené les négociations et paraphé un accord portant sur la participation de ce pays au système mondial de navigation par satellite (GNSS) à usage civil avec les autorités marocaines le 8 novembre 2005. L'accord a été signé le 12 décembre 2006, conformément à la décision du Conseil du 27 novembre 2006 autorisant la signature de l'accord.

Il convient maintenant de conclure l'accord au nom de l'Union européenne.

CONTENU : la présente proposition de décision vise à appeler le Conseil à conclure un accord de coopération concernant un système mondial de navigation par satellite (GNSS) à usage civil entre la Communauté européenne et ses États membres d'une part, et le Maroc

d'autre part.

Objectif : l'objectif de l'accord serait de renforcer la coopération avec le Maroc dans le domaine de la navigation par satellite. Il mettrait par ailleurs en application un certain nombre d'éléments des programmes européens de navigation par satellite.

Motivation de l'accord : le Maroc possède un savoir-faire dans le domaine de la technologie spatiale et de ses applications et souhaite développer l'usage de la radionavigation par satellite sur son territoire et dans la région environnante (Méditerranée occidentale et Afrique de l'Ouest), en mettant l'accent sur des applications spécifiques à cette région.

Les entreprises marocaines et européennes entretiennent des liens de coopération industrielle dans le secteur spatial depuis plusieurs années et disposent d'une base solide pour étayer et étendre la coopération dans ce domaine qui revêt une grande importance pour les deux parties.

Secteurs de coopération : les secteurs ouverts aux activités de coopération en matière de navigation et de synchronisation par satellite prévus par l'accord seraient les suivants :

- recherche scientifique,
- fabrication industrielle,
- formation,
- application, développement des services et du marché, commerce,
- questions relatives au spectre radioélectrique,
- questions relatives à l'intégrité,
- normalisation et homologation.

L'accord devrait renforcer en outre les activités conjointes dans ces secteurs dans l'intérêt des citoyens, des industries et des communautés scientifiques des parties.

Dispositions territoriales : conformément à l'article 6, par. 2, de l'acte relatif aux conditions d'adhésion à l'Union européenne de la Bulgarie et de la Roumanie et aux adaptations des traités sur lesquels est fondée l'Union européenne, ces deux États membres devraient devenir parties à l'accord par la conclusion d'un protocole.

Il en va de même pour la Croatie conformément aux dispositions pertinentes des traités.

INCIDENCE BUDGÉTAIRE : l'accord n'aurait aucune incidence financière sur le budget de l'Union européenne.

Accord de coopération UE/Maroc: système mondial de navigation par satellite (GNSS) à usage civil

OBJECTIF : conclure un accord de coopération concernant un système mondial de navigation par satellite (GNSS) à usage civil entre la Communauté européenne ainsi que ses États membres, et Maroc.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Conseil ne peut adopter l'acte que si le Parlement européen a approuvé celui-ci.

CONTEXTE : le 21 avril 2005, le Conseil a autorisé la Commission à engager des négociations avec le Maroc en vue de la conclusion d'un accord de coopération concernant un système mondial de navigation par satellite (GNSS) à usage civil.

Conformément à la décision du Conseil du 27 novembre 2006, l'accord de coopération concernant un GNSS à usage civil entre la Communauté européenne ainsi que ses États membres, et le Maroc a été signé le 12 décembre 2006.

Il convient maintenant de conclure cet accord au nom de l'Union européenne.

CONTENU : avec la présente proposition, il est prévu d'appeler le Conseil à approuver au nom de l'Union européenne, l'accord de coopération concernant un système mondial de navigation par satellite (GNSS) à usage civil entre la Communauté européenne ainsi que ses États membres, et le Maroc.

Le futur accord permettrait de renforcer la coopération avec le Maroc dans le domaine de la navigation par satellite. Il mettrait, par ailleurs, en application un certain nombre d'éléments des programmes européens de navigation par satellite.

Pour connaître le détail des objectifs de l'accord, se reporter au résumé de la proposition législative initiale de la Commission daté du 22/04/2014.

Accord de coopération UE/Maroc: système mondial de navigation par satellite (GNSS) à usage civil

En adoptant par la procédure simplifiée le rapport de Jerzy BUZEK (PPE, PL), la commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie recommande que le Parlement européen donne son approbation à la conclusion de l'accord de coopération concernant un système mondial de navigation par satellite (GNSS) à usage civil entre la Communauté européenne ainsi que ses États membres, et le Maroc.

Accord de coopération UE/Maroc: système mondial de navigation par satellite (GNSS) à usage civil

Le Parlement européen a adopté par 615 voix pour, 79 voix contre et 10 abstentions, une résolution législative sur le projet de décision du

Conseil relative à la conclusion d'un accord de coopération concernant un système mondial de navigation par satellite (GNSS) à usage civil entre la Communauté européenne ainsi que ses États membres, et le Maroc.

Le Parlement européen donne son approbation à la conclusion de l'accord.

Accord de coopération UE/Maroc: système mondial de navigation par satellite (GNSS) à usage civil

OBJECTIF : conclure un accord de coopération concernant un système mondial de navigation par satellite (GNSS) à usage civil entre la Communauté européenne ainsi que ses États membres, et le Maroc.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision (UE) 2016/430 du Conseil relative à la conclusion d'un accord de coopération concernant un système mondial de navigation par satellite (GNSS) à usage civil entre la Communauté européenne ainsi que ses États membres, et le Royaume du Maroc.

CONTENU : par la présente décision, l'accord de coopération concernant un système mondial de navigation par satellite (GNSS) à usage civil entre la Communauté européenne ainsi que ses États membres, et le Maroc est approuvé au nom de l'Union.

L'accord a pour objectif d'encourager, de faciliter et d'améliorer la coopération entre les parties dans le cadre des contributions de l'Europe et du Maroc à un système mondial de navigation par satellite (GNSS) à usage civil.

Les secteurs ouverts aux activités de coopération en matière de navigation et de synchronisation par satellite sont les suivants: recherche scientifique, fabrication industrielle, formation, application, développement des services et du marché, commerce, questions relatives au spectre radioélectrique, questions relatives à l'intégrité, normalisation et homologation, et sécurité.

En revanche, l'accord ne couvre pas la coopération entre les parties dans des domaines tels que : les technologies et biens sensibles de GALILEO soumises aux mesures réglementaires de contrôle d'exportation et de non-prolifération applicables dans la Communauté européenne ou ses États membres ; la cryptographie ; l'architecture de sécurité du système GALILEO ; l'échange d'informations classifiées concernant la navigation par satellite et GALILEO.

Si les parties conviennent que des avantages mutuels découleront de l'extension de la coopération à l'un des domaines susmentionnés, elles devront négocier et conclure entre elles des accords appropriés.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 10.2.2015.